



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Paris, le 18 janvier 2016

<p style="text-align: center;"><u>APPEL A PROJET</u> <u>ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE</u> ANNEE 2016 ILE-DE-FRANCE</p>

Le programme budgétaire « jeunesse, éducation populaire et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015 « égalité et citoyenneté : la république en actes », confirmé par celui du 26 octobre 2015, a conforté et augmenté ces financements, considérant que les actions en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative constituaient une réponse indispensable pour maintenir le lien social et la cohésion sociale dans les quartiers politique de la ville. L'Ile-de-France consacre donc, pour l'année 2016, **1 830 000 €** à ces actions, avec la détermination d'un droit de tirage départemental.

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, des priorités ont été fixées, dans le cadre des orientations gouvernementales pour l'année 2016 :

- la mobilisation du droit commun de la politique jeunesse en faveur des quartiers politique de la ville ;
- le renforcement de la présence d'adultes formés dans les quartiers politique de la ville afin de poursuivre la mise en place d'actions d'éducation populaire, de participation des jeunes, de promotion de l'engagement, d'information, d'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle, de promotion des valeurs de la république.

1) La mobilisation du droit commun dans les quartiers politique de la ville

La réforme de la politique de la ville a pour objectif la simplification et le renforcement des moyens en direction des quartiers prioritaires, par un resserrement de la géographie prioritaire, la concentration des crédits spécifiques afférents et la mobilisation des crédits de droit commun des politiques publiques de l'emploi, de la santé, de l'éducation, etc, de manière prioritaire dans les quartiers les plus en difficulté.

Les contrats de ville signés en Ile-de-France identifient et prévoient le soutien à des actions en direction des jeunes, la jeunesse étant un des axes transversaux des contrats. A cet égard, compte tenu des enjeux actuels, cette priorité doit être poursuivie dans le cadre du travail de suivi des contrats de ville. Les actions financées doivent avoir vocation à s'inscrire dans le contrat de ville signé avec l'intercommunalité.

- Au titre du BOP 163, il s'agit de soutenir les projets ciblant les jeunes des quartiers populaires concernant les thématiques du plan régional en faveur de la jeunesse d'Ile-de-France 2014-2017 (téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS (<http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/spip.php?article638>)) ainsi que des orientations des préfectures et des directions départementales, notamment l'engagement et la participation, la mobilité européenne et internationale, l'insertion sociale et professionnelle.

2) LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROXIMITE EN DIRECTION DES JEUNES DES TERRITOIRES FRAGILES

Il s'agit de conforter le rôle des associations et des collectivités locales dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels, notamment par leur présence de proximité.

- Le soutien aux parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes :
1)- par leur participation à des projets d'intérêt général, 2)- leur intégration dans les instances associatives, citoyennes, politiques et syndicales ainsi que dans le cadre des conseils citoyens. Ces actions devant contribuer autant que possible à la promotion du service civique et de la mobilité européenne et internationale
- Le soutien aux actions transversales et territoriales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec les partenaires locaux (missions locales, associations de proximité, collectivités locales...)
- Les actions d'éducation populaire et le développement d'activités éducatives de qualités (à travers des projets artistiques, culturels et scientifiques) favorisant l'insertion sociale des jeunes
- La formation des professionnels de proximité : par exemple dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) en vue de favoriser la continuité des actions entre le secteur de l'animation et les enseignants, aux valeurs de la république... A noter le déploiement prochain en Ile-de-France de la formation aux valeurs de la république et à la laïcité pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). La prévention de la radicalisation est également un autre axe important de la formation des professionnels.
- L'information, la sensibilisation aux usages et risques des outils numériques et des médias, d'internet et des réseaux sociaux
- Le soutien aux initiatives citoyennes
- la promotion des valeurs de la république et du vivre ensemble au travers de projets concrets favorisant l'autonomie, la prise de responsabilité des jeunes, la promotion de la mixité, la parité filles-garçons

Pour rappel, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports poursuit en 2016 l'appel à projet « fabriques d'initiatives citoyennes », pour lequel le dépôt et la sélection se font au niveau national.

Une attention particulière sera portée, lors de l'instruction, aux projets intégrant le recrutement de jeunes en service civique.

3) les modalités de dépôt de demande de subvention

- Les modalités de constitution du dossier de demande de subvention **sont identiques aux années précédentes :**

Rédaction des demandes sur le **dossier unique de demande de subventions** CERFA n°12156*04. Il est téléchargeable sur le site www.service-public.fr à l'adresse suivante :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Dépôt à la DDCS du département où se déroule l'action. Votre interlocuteur est la DDCS (voir coordonnées en bas du document).

Attention : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

- **le seuil minimum d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 est fixé à 1 000 €.**
- **L'AAP concerne les actions se déroulant sur l'année civile 2016. Les structures éligibles sont les suivantes :**

- Seules les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Education Populaire peuvent recevoir une aide financière du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3000€ et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.
- les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse
- **A titre d'information, la suite de la procédure est la suivante :**
- instruction de la demande de subvention par la DDCS au vu des priorités énoncées
- transmission pour mise en paiement à la DRJSCS (l'acte attributif de la subvention est signé par le directeur de la DRJSCS)

Pour recevoir la subvention, vous devez par ailleurs disposer d'un **numéro SIRET**. Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : www.insee.fr (rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil.)

COORDONNEES DES DDCS D'ILE-DE-FRANCE

Département.	Adresse	Standard	Coordonnées messagerie
75	Immeuble Le Ponant 5 rue leblanc 75911 PARIS CEDEX 15	01 82 52 40 00	Mme Marie-Eve TAVARES 01 82 52 48 28 ddcs-mission-jeunesse@paris.gouv.fr
77	Cité administrative 20 Quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN CEDEX	01 64 41 58 00 Paule SERS 01 64 41 58 31	ddcs-jep@seine-et-marne.gouv.fr
78	7 rue Jean Mermoz CS 20501 78008 VERSAILLES	01 39 24 24 70	nathalie.quentin@yvelines.gouv.fr Tél : 01 39 24 36 28 patricia.lanneau@yvelines.gouv.fr Tél : 01 39 24 36 39
91	Immeuble Europe 1 5-7 rue François Truffaut 91080 COURCOURONNES	01 69 87 30 00	Bernard.bronchart@essonne.gouv.fr Juan.martin@essonne.gouv.fr Pascale.mil@essonne.gouv.fr
92	Centre Administratif Départemental 167/177, Av Joliot Curie 92013 NANTERRE	01 40 97 45 00	fatia.telha@hauts-de-seine.gouv.fr 01 40 97 45 15
93	Batiment l'Européen - Hall B 5 - 7 promenade Jean Rostand 93005 BOBIGNY CEDEX	01 74 73 36 00	michel.pryszlak@seine-saint-denis.gouv.fr 01 74 73 36 56
94	Le Pythagore Boîte postale 40114 11 rue Olof Palme 94003 CRETEIL CEDEX	01 45 17 09 25	ddcs-jeunesse@val-de-marne.gouv.fr
95	5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 CERGY PONTOISE	01 77 63 61 17	ddcs-jeunesse@val-doise.gouv.fr Marie N'Gom Hélène Harant-Vourey

LA DATE DE DEPOT DES DOSSIERS EST FIXEE AU 21 MARS 2016